



Assemblée générale

Distr. générale
15 septembre 2008
Français
Original : anglais

Soixante-troisième session

Point 125 de l'ordre du jour provisoire*

Barème des quotes-parts pour la répartition des dépenses de l'Organisation des Nations Unies

Lettre datée du 9 septembre 2008, adressée au Président de l'Assemblée générale par le Secrétaire général

1. Sept États Membres sont actuellement en retard dans le paiement de leurs contributions au sens de l'Article 19 de la Charte des Nations Unies, qui dispose ce qui suit :

Un Membre des Nations Unies en retard dans le paiement de sa contribution aux dépenses de l'Organisation ne peut participer au vote à l'Assemblée générale si le montant de ses arriérés est égal ou supérieur à la contribution due par lui pour les deux années complètes écoulées. L'Assemblée générale peut néanmoins autoriser ce membre à participer au vote si elle constate que le manquement est dû à des circonstances indépendantes de sa volonté.

2. Les paiements minimaux nécessaires pour réduire le montant des arriérés dus par ces États Membres de manière à ce que celui-ci reste inférieur au montant brut de leur quote-part pour les deux années complètes écoulées (2006 et 2007) s'établissent comme suit :

* A/63/150 et Corr.1.



<i>État Membre</i>	<i>Paiement minimal (en dollars É.-U.)</i>
Comores	772 795,00
Guinée-Bissau	532 395,00
Libéria	785 845,00
République centrafricaine	380 113,67
Sao Tomé-et-Principe	636 495,00
Somalie	1 064 795,00
Tadjikistan	404 294,16

Le Secrétaire général
(Signé) **Ban Ki-moon**